

B2 **Informations sur les organisations** **B2**
intergouvernementales

EA **ORGANISATION EURASIENNE** **EA**
DES BREVETS (OEAB)

Informations générales

Nom de l'office :	Evraziiskoe patentnoe vedomstvo (EAPV) Office eurasien des brevets (OEAB)
Siège et adresse postale :	2, M. Cherkassky per., Moscow, 109012, Russian Federation
Téléphone :	(74-95) 411 61 50
Télécopieur :	(74-95) 621 24 23
Courrier électronique :	info@eapo.org
Internet :	www.eapo.org
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL ou Federal Express
L'office est-il disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (règle 17.1.b-bis) du PCT ?	Oui, l'office est disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes internationales et nationales disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI
Office récepteur compétent pour les nationaux des pays suivants et pour les personnes domiciliées dans ces pays :	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan : Office eurasien des brevets (OEAB) (le déposant peut aussi choisir de déposer sa demande auprès de l'office national du pays de sa nationalité ou de son domicile ou auprès du Bureau international de l'OMPI) (voir l'annexe C)

[Suite sur la page suivante]

B2 **Informations sur les organisations** **B2**
intergouvernementales

EA **ORGANISATION EURASIENNE** **EA**
DES BREVETS (OEAB)

[Suite]

Office désigné (ou élu) compétent pour délivrer un brevet eurasien pour les pays suivants :	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan : Office eurasien des brevets (OEAB) (voir la phase nationale)
---	---

Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets eurasiens
---	-------------------

Dispositions de la Convention sur le brevet eurasien relatives à la recherche de type international :	Néant
---	-------

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	La protection conférée, le cas échéant, dans les États parties à la fois au PCT et à la Convention sur le brevet eurasien est indiquée pour chacun d'eux sous la rubrique "Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet eurasien". Voir également l'article 9.3) de la Convention sur le brevet eurasien et la règle 10 du règlement sur les brevets relatif à la Convention sur le brevet eurasien .
---	--

Informations utiles si l'OEAB est un office désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si l'OEAB est un office désigné (ou élu) :	Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.
--	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Oui (voir l'annexe L)
--	-----------------------